



## Suspension de la cumulation de rtt pendant les cp

Par **sylvaine**, le **21/07/2011** à **09:04**

Bonjour,

Employée dans une petite librairie indépendante (6 salariés), j'ai pris mes congés payés de la dernière semaine de juin jusqu'à la mi-juillet. Mon entreprise fonctionne sur le modèle de 39h de travail hebdomadaire payées 35h avec l'acquisition de 2 jours de RTT par mois. Or en rentrant de vacances, je me suis rendue compte que je n'avais pas cumulé de jours de RTT au mois de juin, c'est à dire qu'en partant il me restait 1 jour de RTT non pris et à mon retour je n'ai plus rien alors que j'aurais dû cumuler. Mon patron et la comptable étant en vacances, je n'ai pas eu d'explication, de plus j'ai vérifié sur ma fiche de paie et l'encadré concernant les RTT est vide, il n'y a ni les RTT pris (2 ou 3 en juin) ni ceux cumulés (ou non dans mon cas).

A-t-on le droit de me supprimer des RTT sous prétexte que pendant les CP ou même une semaine cumulée de RTT je ne suis payée que sur 35h?

De plus, mes heures supplémentaires ne sont quasiment jamais payées, ai-je un recours?

Merci de vos réponses,

Sylvaine

Par **pat76**, le **21/07/2011** à **14:26**

Bonjour

Attendez le retour de votre patron et du responsable pour leur demander une explication.

En cas de litige, revenez sur le forum où vous seront indiqués les textes du code du travail à opposer à votre employeur.

En ce qui concerne vos heures supplémentaires, vous en demanderez le paiement en LRAR.

Vous notez sur un carnet toutes vos heures travaillées, normales et supplémentaires?

Par **sylvaine**, le **21/07/2011** à **14:51**

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu.

J'attends en effet le retour de la comptable et de mon patron pour voir si il n'y a pas eu simplement une erreur quoi qu'il nous supprime de toute manière 1/2 RTT lorsqu'on prend une semaine entière de RTT.

Qu'est-ce qu'un LRAR?

Malheureusement il n'y a jamais eu de carnet avec les heures travaillées car ce n'est pas dans "l'esprit maison". Par exemple la présence aux conférences et rencontres organisées certains soirs n'est pas obligatoire mais sur la base du volontariat (c'est pratique) mais c'est mieux de venir pour l'image de la librairie.

Sur cette base-là c'est difficile de réclamer quoi que ce soit, cependant nos heures normales sont de 10h à 19h avec une pause d'1h pour manger mais le plus souvent nous ne sommes pas partis avant 19h30 le temps de faire la caisse (1/2 heure gratis pour lui!).

Par **pat76**, le **21/07/2011** à **15:40**

Rebonjour

LRAR (Lettre Recommandée avec Avis de Réception).

Le carnet pour noter les heures c'est à vous de le tenir personnellement. En cas de litige, même si c'est un carnet que vous avez tenu sans le dire à votre employeur, sert de preuve devant le Conseil des Prud'hommes.

30 minutes de plus tous les soirs, il faut noter et en demander le paiement. 2h30 supplémentaires par semaines pour les beaux yeux du patron peut être?